



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

**Communiqué**

non officiel  
pour publication immédiate

N° 90/3

Le 14 février 1990

Sentence arbitrale du 31 juillet 1989  
(Guinée-Bissau c. Sénégal)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Lundi 12 février 1990, la Cour internationale de Justice a tenu des audiences publiques au cours desquelles elle a entendu les plaidoiries que les deux Parties à l'affaire relative à la Sentence arbitrale du 31 juillet 1989 ont faites au sujet de la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la Guinée-Bissau.

Des exposés ont été présentés

- au nom de la Guinée-Bissau par :

S. Exc. M. Fidelis Cabral de Almada, agent;  
Mme Monique Chemillier-Gendreau, avocat et conseil, et  
M. Miguel Galvao Teles, conseil;

- au nom du Sénégal par :

S. Exc. M. Doudou Thiam, agent et  
M. Derek Bowett, coagent.

M. Ruda, Président de la Cour, a posé une question au coagent du Sénégal. MM. Oda, Schwebel et Guillaume, juges, ont posé des questions aux agents des deux Parties.

\*

La Cour était composée comme suit :

- M. José María Ruda (Argentine), Président
- M. Kéba Mbaye (Sénégal), Vice-Président
- MM. Manfred Lachs (Pologne)
  - Taslim Olawale Elias (Nigéria)
  - Shigeru Oda (Japon)
  - Roberto Ago (Italie)
  - Stephen M. Schwebel (Etats-Unis d'Amérique)
- sir Robert Jennings (Royaume-Uni)
- MM. Ni Zhengyu (Chine)
  - Jens Evensen (Norvège)
  - Nikolai K. Tarassov (URSS)
  - Gilbert Guillaume (France)
  - Mohamed Shahabuddeen (Guyana)
  - Raghunandan Swarup Pathak (Inde), juges
- M. Hubert Thierry (France), juge ad hoc

M. Bedjaoui, juge, avait précédemment fait savoir au Président de la Cour qu'ayant été membre du tribunal arbitral qui a eu à connaître de la délimitation maritime entre les deux Etats, il estimait ne pas devoir siéger en l'affaire.

La Guinée-Bissau a désigné M. Hubert Thierry pour siéger en qualité de juge ad hoc en l'espèce. On trouvera ci-joint sa notice biographique.

---

M. Hubert THIERRY

Juge *ad hoc* en l'affaire relative à la  
*Sentence arbitrale du 31 juillet 1989*  
(Guinée-Bissau c. Sénégal)

Né à Paris, le 7 juin 1925.

Etudes de droit et de lettres à la faculté de droit de Paris et à la Sorbonne.

Premier secrétaire de la conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation (1952).

Agrégé de droit public (1954).

Professeur à la faculté de droit de Grenoble (1954-1958).

Conseiller juridique de l'ambassade de France à Tunis (1959-1961).

Professeur à la faculté de droit de Caen (1962-1969).

Professeur à l'Université de Paris X - Nanterre (depuis 1969).

Vice-président de cette Université (1973-1978).

Membre de la délégation française à l'Assemblée générale des Nations Unies (1955-1956-1957-1961).

Président de la section française d'Amnisty International (1971-1976).

Chargé de mission auprès du Président de l'Assemblée nationale (1973-1978).

Directeur adjoint de l'UNIDIR (Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement) (1981-1986).

Professeur invité à l'IUHEI (Institut universitaire des hautes études internationales) de Genève (1984, 1985-1985, 1986). Professeur invité à l'Université de Genève (1989-1990).

Chargé du cours général de l'Académie de droit international de La Haye (1990).

Chevalier de la Légion d'honneur.  
Officier des Palmes académiques.

#### PRINCIPALES PUBLICATIONS.

*Livres* : - *Les Armes atomiques et la politique internationale*. Dunod (1970).

- *Droit international*, en collaboration avec les Professeurs Jean Combacau, Sur et C. Vallée, éditions Domat Montchrétien, 1<sup>ère</sup> éd., 1975, 5<sup>e</sup> éd., 1986.

- Articles :*
- La condition juridique du Nord Viet-Nam - *AFDI*, 1955.
  - L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 20 juillet 1962 sur certaines dépenses des Nations Unies, *AFDI* 1962.
  - La cession à la Tunisie des terres des agriculteurs français - *AFDI*, 1963.
  - L'arrêt de la Cour internationale de Justice dans l'affaire du Cameroun septentrional, exceptions préliminaires, *AFDI*, 1964.
  - Les arrêts du 20 décembre 1974 et les relations de la France avec la Cour internationale de Justice - *AFDI*, 1974.
  - La nouvelle politique française du désarmement - *AFDI*, 1978.
  - Aspects juridiques de la course aux armements dans l'espace - *AFDI*, 1985.
  - Internationalisme et normativisme en droit international (in : Guy de Lacharrière et la politique extérieure de la France).
-